



COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion : du mardi 6 octobre 2015.

Présidence : M. GEANT

Présents : MM. CUNY - DELPIERRE – FAIVRE – FIDON – PRETOT.

Excusé : M. DEBARLE.

DOSSIER 7 :

FC LA ROMAINE – VESOUL MONTMARIN du 20/09/2015 en 4^{ème} division groupe A.

Match non joué suite à impraticabilité du terrain (arrêté municipal adressé au Secrétariat du District le 19/09/2015 à 16H01).

La Commission donne match à jouer à une date à fixer par la commission compétente.

DOSSIER 8 :

CHAMPEY 2 – MAGNY VERNOIS 2 du 20/09/2015 en 4^{ème} division groupe C.

En application des dispositions des articles 187-2 et 207 des Règlements généraux de la FFF, le club de Magny Vernois par un courriel réceptionné le 23/09/2015 à 19H01 demande évocation « sur le fait que ce match a été arbitré par une personne non identifiée, sous couvert d'une fausse licence ».

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,

La Commission sursoit à sa décision et demande l'audition des personnes ci-dessous le lundi 19 octobre 2015 à 19H00 au siège du District à Vesoul :

GRONDIN Bruno (Président de Champey)

AMIRI Mohamed (arbitre officiel du club de Champey)

AMIRI Mehdi (arbitre bénévole de la rencontre)

HENRY Nelly (dirigeante de Champey, arbitre assistant le jour de la rencontre)

HENRY Michel (dirigeant de Champey, délégué de la rencontre)

SCHIR Cédric (capitaine de Champey)

COUR Anthony (joueur de Champey)

AUBERT Régis (Président de Magny Vernois)

BUZER Aurélien (dirigeant de Magny Vernois, arbitre assistant le jour de la rencontre)

RASPIENGEAS Steve (dirigeant de Magny Vernois)

HUMBERT Marc (capitaine de Magny Vernois)

BOUILLON Emmanuel (joueur de Magny Vernois)

ZELLER Alain (correspondant club de Magny Vernois)

DOSSIER 9 :

TRAVES – AUTREY LES GRAY du 27/09/2015 en coupe de Haute-Saône.

Match non joué,

L'équipe d'Autrey les Gray ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi,

La Commission donne match perdu par forfait à l'équipe d'Autrey les Gray pour en porter le bénéfice à l'équipe de Traves, score : TRAVES = 3 ; AUTREY LES GRAY = 0, et dit l'équipe de TRAVES qualifiée pour le prochain tour.

Amende : 45€ à Autrey les Gray.

DOSSIER 10 :

COURCHATON – ENTENTE ECHENOZ/COLOMBE LES VESOUL 3 du 27/09/2015 en Challenge du District.

Match non joué,

L'équipe de l'entente Echenoz/Colombe les Vesoul 3 ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi,

La Commission donne match perdu par forfait à l'équipe entente Echenoz/Colombe les Vesoul 3 pour en porter le bénéfice à l'équipe de Courchaton, score : COURCHATON = 3 ; ENTENTE ECHENOZ/COLOMBE LES VESOUL 3 = 0, et dit l'équipe de Courchaton qualifiée pour le prochain tour.

Amende : 37€ à Echenoz (club support entente)

La commission enregistre les forfaits de :

U14F :

Breuches (au Gr Mille Etangs)

Amende : 22€

U13 brassage du samedi 19 septembre 2015 :

Arc Gray (plateau d'Autet)

Amende : 22€

U11 brassage du samedi 19 septembre 2015 :

Héricourt 2 (à Champey)

Amende : 22€

U13 brassage du samedi 26 septembre 2015 :

Arc Gray (plateau de Pesmes)

Amende : 22€

U11 brassage du samedi 26 septembre 2015 :

Héricourt 2 (plateau de Champagny)

Uf Coney (plateau de Luxeuil)

Vesoul Fc 4 (plateau de Rioz)

Amendes : 22€

La Commission enregistre les forfaits généraux de :

U13 :

Francheville 2

Amende : 37€

U11 :

Marnay 3

Amende : 37€

La commission enregistre le retard d'envoi de la feuille de match :

Journée du 19 et 20 septembre 2015 :

Saulx (3^{ème} division)

Journée du 26 et 27 septembre 2015 :

Fc La Romaine (coupe Haute-Saône U18)

Amendes : 12€ à chaque retard.

Le Secrétaire de séance,
François FIDON

Le Président,
Gilles GEANT

RAPPELS AUX CLUBS :

Seules les réserves confirmées par voie officielle (e-mail officiel du club enregistré dans foot clubs) seront prises en compte par la commission en application de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la FFF.

RAPPEL :

Les décisions de la commission départementale Statuts et Règlements sont susceptibles d'appel auprès des instances dans les formes prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF.